REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE
ARRONDISSEMENT DE LANGRES
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)
☎ 03 25 90 14 80
mairie.de.bourbonne@orange.fr

2023/ARR/109

Défi "en route pour 2024 kilomètres"

Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée en date du 12 septembre 2023 par Monsieur Fabrice MOURLAM – Principal du collège – de Bourbonne les Bains 52400, sollicitant la modification de la circulation pour le bon déroulement d'un défi à Bourbonne les Bains le 19 octobre 2023 de 13h30 à 16h30.

***CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,*

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le défi en route pour 2024 kilomètres est organisé par le collège Montmorency le 19 octobre 2023 de 13h30 sur la commune de Bourbonne les Bains à 16h30.

Afin d'assurer la sécurité des usagers et pour le bon fonctionnement de ladite manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit durant la période susmentionnée :

- Fermeture de la circulation et du stationnement rue Maurice Constantin-Weyer à hauteur de la rue Maître Albert jusqu'à l'angle de la rue du Stade

- Fermeture de la circulation et du stationnement rue du Stade jusqu'à l'angle de l'Avenue de Montmorency

- Fermeture de la circulation et du stationnement de l'avenue de Montmorency à partir de l'angle avec la rue des capucins

ARTICLE 2 - En cas d'urgence, la rue doit pouvoir être libérée rapidement pour faciliter l'intervention des véhicules de secours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès–verbal et réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbonne les Bains

- Madame la Responsable des Services Techniques

- Monsieur Fabrice MOURLAM – Principal du collège Montmorency –

A Bourbonne les Bains, le 13 septembre 2023

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication